

Dispositions d'exécution pour les domaines de promotion du "Fonds pour les tâches de l'Eglise universelle dans l'archevêché de Berlin".

1. promotion de projets de l'Eglise universelle à l'étranger

Les diocèses, les communautés religieuses, les instituts et autres organisations ecclésiastiques disposant d'une capacité juridique propre sont autorisés à déposer une demande. L'octroi d'une subvention nécessite une demande écrite contenant les éléments suivants :

- a. Le nom et l'adresse du demandeur ainsi que sa position et sa mission au sein de l'Eglise locale ;
- b. Description de la situation pour l'environnement du projet concerné, c'est-à-dire la paroisse, la région, le diocèse, la zone de travail et le contexte social ;
- c. Description du projet avec objectifs et plan de mise en œuvre du projet ;
- d. Désignation des personnes et des groupes de personnes bénéficiaires ;
- e. Désignation des personnes chargées de la mise en œuvre ;
- f. Recommandation de l'évêque du lieu ou du provincial de l'Ordre ;
- g. Calcul des coûts et plan de financement faisant apparaître le coût total et la participation d'autres organismes payeurs ; une contribution propre appropriée doit être identifiable ;
- h. Indication des coordonnées bancaires pour le transfert des fonds.

Les bénéficiaires de subventions doivent confirmer la réception des subventions et présenter un rapport sur le déroulement du projet et l'utilisation des fonds.

Pour des raisons d'ancrage dans l'archevêché, la priorité doit être donnée aux projets de l'Église universelle qui sont en relation avec des paroisses ou des groupes de l'Église locale de Berlin ou qui sont accompagnés par l'engagement personnel de forces de mission et de développement liées à l'archevêché.

Afin de respecter les domaines d'utilisation particulièrement importants, le comité établit un cadre d'attribution.

2. don de Noël de l'archevêché

Le délégué de l'archevêque pour les tâches de l'Eglise universelle soumet au comité, avant la fin octobre de l'année en cours, une liste des personnes à prendre en considération.

3. fonds à disposition de l'archevêque

Pour les demandes individuelles et directes, l'archevêque dispose librement de 20% de la collecte pour les tâches de l'Eglise universelle. Il peut transmettre des demandes plus importantes au délégué de l'archevêque en tant que demandes de projets.

4. mesures d'éducation et de relations publiques dans l'Église universelle

Sont encouragées les mesures prises par des individus, des groupes, des associations, des fédérations et des initiatives ayant un lien avec l'archevêché de Berlin.

5. services internationaux volontaires

Peuvent être soutenus des hommes et des femmes de l'archevêché de Berlin.

6. mesures de rencontres internationales

Peuvent être soutenues des actions menées par des individus, des groupes, des associations, des fédérations et des initiatives de l'archevêché de Berlin.